

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 février 2022

Le sept février deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est François JEGOU.

**Présents :** M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

**Absente excusée :** Mme Aurélie GESTIN.

### Programme d'investissement 2022

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de définir les priorités d'investissement pour l'année 2022 afin de préparer le budget prévisionnel et rechercher des financements.

Il annonce la poursuite de l'opération d'extension de la réserve de l'épicerie. Suite à l'étude de sol, une différence de niveaux difficile à rattraper en raison de la présence de rochers en sous-sol a été relevée. L'entreprise GUEGAN TP de ROSTRENEN est missionnée pour réaliser un sondage complémentaire pour connaître la nature exacte du rocher et sa profondeur. La commission travaux a pris rendez-vous avec un architecte pour envisager les solutions techniques. Pour mémoire, l'ADAC 22 a estimé les travaux à 70 000 € HT, hors études qui seront financés par une subvention de l'Etat (DETR) accordée pour 30 % de cette dépense subventionnable. Le reste est financé par de l'autofinancement.

Monsieur le Maire annonce également que les travaux de la maison PMR sur le terrain à urbaniser ont commencé. La maison devrait être livrée fin avril. La commune doit financer les accès et les réseaux au chantier ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à Côtes d'Armor Habitat correspondant au surcoût généré par une construction à ossature bois plutôt qu'une maçonnerie traditionnelle. Ces sommes sont financées par l'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire, en charge de l'habitat. Elle annonce que les logements sociaux nécessitent des travaux afin d'améliorer leur confort thermique et acoustique dans certains cas. Des estimatifs ont été demandés.

Pour les logements du presbytère, des travaux d'isolation de la cage d'escalier et des combles seraient à envisager ainsi qu'un remplacement des joints des fenêtres, celles-ci étant en bon état. L'estimatif présenté s'élève à 15 000 € HT.

Pour les logements de la place, plus vétustes, il serait nécessaire d'isoler les murs périphériques, de réaliser une isolation phonique des logements et d'isoler la toiture. Des reprises d'électricité et de plomberie seront à prévoir en raison de la reprise des parements muraux. L'estimatif présenté s'élève à 50 000 € HT.

Pour ces travaux, une subvention au titre de la DSIL va être sollicitée auprès des services de l'Etat à hauteur de 35 %. L'ALECOB va également être sollicitée pour envisager d'autres possibilités de financement.

Madame Nadège VERNEUIL, ajoute que le remplacement des fenêtres en façade de la mairie pourrait également être envisagé en fonction des possibilités budgétaires de la commune. L'estimatif présenté s'élève à 2 500 € qui seraient auto financés.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, en charge des espaces naturels et du patrimoine. Elle annonce que des travaux d'aménagement au Bourg sont sollicités suite à consultation des habitants du Bourg, diverses réunions de la commission espaces naturels et patrimoine et travail avec M. Didier PIDOU, paysagiste du CAUE 22. L'ensemble des travaux seraient réalisés en régie par le biais de chantiers participatifs. Les sommes présentées ne comprennent donc que l'acquisition de matériaux et ne sont pas éligibles aux subventions. Tout d'abord, des travaux d'accessibilité et de facilitation du travail d'entretien au cimetière sont prévus. Ils consisteraient à retirer le gravillon des allées pour le remplacer par du sable trez (devis de fourniture de 1 320 € TTC) qui serait enherbé d'une espèce à pousse lente. Ainsi les circulations seront facilitées tout comme l'entretien du site. Ensuite, sur la place et le théâtre de verdure, il est prévu de créer du mobilier d'extérieur pour environ 60 assises. Deux devis de fourniture de bois de 2 400 € TTC (bois raboté) et 1 900 € TTC (bois non raboté) sont présentés. La commission se réunira plus tard pour envisager les deux options. La construction se ferait en chantier participatif. Enfin, des travaux sont prévus sur la pergola, notamment la réfection de la

toiture végétalisée. Les matériaux sont commandés et livrés pour certains. Pour rappel, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle enfin que des travaux de préservation de la fresque de l'église sont financés à hauteur de 15 000 € par une subvention de la Fondation du Patrimoine suite à collecte de l'association Notre Dame de Trémargat. A ce sujet, il annonce qu'un représentant de la DRAC doit venir rencontrer la commission travaux dans les prochains jours afin d'étudier les diverses solutions techniques envisageables pour l'assainissement du mur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations ; autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de ces dernières ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ces affaires.

### **Nom de la voie nouvelle rue des Belles Dames**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal les élus ont été informés que Côtes d'Armor Habitat demande un certificat de numérotation pour la maison PMR à construire dans le champ à urbaniser. Ce certificat est un document émis par la mairie qui précise le numéro de l'habitation s'il existe et le nom de la voie (rue, lieudit...). Il permet de faire connaître de manière officielle l'adresse précise du bien. Pour cette maison, il est nécessaire de créer une adresse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de nommer cette voie Hent ???, soit Rue du Hameau Léger en sa version bretonne ; décide de numérotter le lot à vendre numéro 1 (parcelles cadastrées section A n°1160 et 1162).

### **Protection Sociale Complémentaire**

Monsieur le Maire annonce que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention accompagnée :
- du fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer

- de la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental ; en outre une commission réunissant des représentants des élus et des organisations syndicales siégeant au CT départemental et au sein des CT locaux se réunira le 24 janvier 2022 afin d'alimenter la réflexion en amont du comité technique départemental et de recueillir les observations des organisations syndicales et des employeurs locaux.

Aussi, il est proposé aux élus de débattre des points suivants :

▪ Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,  
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

▪ Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,  
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

- a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

▪ PSC – garanties prévoyance :

- Mode de contractualisation :

Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

- Mode de participation :

Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social (par tranches de salaire T1 moins de 1500€ brut par mois : 10€, T2 salaire de 1501€ à 2500€ : 7€, T3 salaire de plus de 2501€ : 5€).

▪ PSC – garanties santé :

- Mode de contractualisation :

Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

- Mode de participation :

Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 20 €.

▪ Selon le calendrier suivant :

Participation PSC – garanties prévoyance : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Participation PSC – garanties santé : 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Demande de soutien de l'association « La Pépie »**

Monsieur le Maire rappelle que l'association gère le bar associatif depuis plusieurs années. Une convention les lie à la commune comprenant un nombre d'heures d'ouvertures, des obligations d'animation etc. Ils sont également labellisés par la CAF des Côtes d'Armor en tant qu'espace de vie sociale.

Lors de la dernière assemblée générale, il a été interpellé sur un éventuel soutien de la municipalité au choix de l'association de ne pas contrôler le passe vaccinal de leurs visiteurs afin de n'exclure personne du lieu. Il donne la parole aux représentants de l'association qui exposent les décisions de la dernière assemblée générale.

### Questions Diverses

- Madame Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire, rappelle qu'il reste des questionnaires « habitat » à traiter et propose aux élus de se charger de la saisie de quelques feuillets afin de terminer rapidement le traitement. Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, qui se charge de la compilation des saisies fait un rapide point d'étape sur la constitution du fichier.
- Monsieur le Maire rappelle que les ateliers citoyens organisés par l'association « Hameaux Légers » se tiendront les jeudi 10 février et 31 mars 2022 à la salle polyvalente. Un affichage est fait et les membres du comité consultatif sont conviés.
- Monsieur le Maire fait un retour suite à la tenue du comité de suivi de la carrière de Lariot. Il donne lecture des dispositions proposées par les services de la DREAL.
- Madame Nadine HAMON propose d'arrêter les dates des prochains chantiers participatifs : samedi 02 avril – travaux au cimetière et réfection du toit de la pergola ; une date sera fixée après consultation des disponibilités de M. PIDOU du CAUE 22 pour la réalisation de mobilier.
- Monsieur le Maire rappelle les dates des scrutins pour lesquels les élus doivent siéger au bureau de vote : élections présidentielles les 10 et 24 avril ; élections législatives les 12 et 19 juin.
- Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, annonce qu'il a été contacté par la Ligue des Droits de l'Homme, section de LOUDEAC pour intervenir sur la démocratie participative au sein de la commune. Consultés, les élus donnent leur accord à sa participation.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra lundi 28 février 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.